Règlement du 29^e Salon Automnal de la Ville de Gargenville

La ville de Gargenville organise la 29^e édition de son salon automnal s'adressant aux peintres, sculpteurs et photographes à la salle des fêtes de Gargenville (78440) - Place du 8 mai 1945.

Ce salon se tiendra du jeudi 16 novembre au dimanche 19 novembre 2023, de 14h00 à 18h30.

Dépôt et installation des œuvres: mercredi 15 novembre de 16h00 à 19h00

Vernissage : vendredi 17 novembre à partir de 18h30

Reprise des œuvres : le dimanche 19 novembre après la proclamation et la remise des prix.

Les œuvres non reprises seront déposées aux Maisonnettes, 2 place Lili Boulanger - 78440 Gargenville.

Article 1 - Espace réservé aux peintres

Une surface de 1,20 m de large x 2 m de hauteur, matérialisée par une grille caddie, est allouée à chaque artiste lui permettant d'exposer, selon son choix, de 1 à 3 tableaux.

Article 2 - Espace réservé aux sculpteurs

De 1 à 3 œuvres ne dépassant pas 1,20 m² d'emprise au sol, sans excéder une hauteur (socle compris) de 2 mètres à 2,50 mètres. Les socles doivent être parfaitement stables, solides et propres.

Article 3 - Espace réservé aux photographes

L'occupation de la salle annexe est réservée aux photographes. Une surface de 1,20 m de large x 2 m de hauteur, matérialisée par une grille caddie, est allouée à chaque artiste lui permettant d'exposer, selon son choix, de 1 à 3 photographies.

Article 4 - Présentation

Pour les peintres, les baguettes ou caches clous sont autorisés. Les sous-verres avec pinces sont refusés, ainsi que les œuvres sans système d'accrochage efficace.

Pour les photographes, le format des tirages sera au minimum 18 x 24 et au maximum 30 x 40. Les tirages seront obligatoirement présentés sur support rigide 30 x 40 avec système d'accrochage non métallique, sans sous-verre ni plexiglas.

Les nom et adresse de l'artiste ainsi que le titre de l'œuvre doivent figurer au dos de celle-ci.

Article 5 - Œuvres non admises

Ne sont pas admises : les copies d'œuvres d'artistes vivants ou décédés, les copies d'œuvres célèbres ; les œuvres ayant un caractère manifeste d'injure ou d'obscénité (y compris celles susceptibles de porter atteinte au Salon et à la Ville organisatrice), de publicité commerciale, les œuvres réalisées d'après des photographies publiées dans des livres d'auteurs.

La municipalité reste souveraine pour accepter ou refuser certaines œuvres.



Article 6 - Dépôt et mise en place des œuvres

Le dépôt des œuvres se fera le mercredi 15 novembre 2023 à la salle des fêtes. L'accrochage se fera par les artistes. Les peintres et photographes seront d'abord placés par ordre alphabétique mais l'organisateur se réserve le droit de les déplacer en fonction de l'harmonie qu'il veut donner à l'exposition. L'espace scénique sera exclusivement occupé par l'invité d'honneur.

Article 7 - Permanence et animations

Afin d'établir une médiation avec le public, les artistes doivent assurer une **permanence minimale d'1 heure** (pendant l'ouverture au public ou sur le temps réservé aux scolaires) sur le salon (le planning est établi par le service culturel). Ceux qui le souhaitent pourront proposer bénévolement des animations adultes ou jeunesse en l'indiquant sur le bulletin d'inscription (ils seront alors contactés pour le contenu et l'organisation).

Article 8 - Droit d'inscription et matériel

Un droit d'inscription de 20 € (vingt euros) est demandé à chaque exposant. Un chèque de ce montant est à établir à l'ordre du Trésor Public, et devra obligatoirement être joint au bulletin d'inscription.

Les artistes doivent joindre impérativement des photos des œuvres proposées au bulletin d'inscription.

Les amateurs et professionnels exposent et concourent ensemble sans distinction. Les cartes professionnelles ne sont pas acceptées sur les grilles.

Les élèves inscrits à la Maison des Arts et de la Créativité de Gargenville pour l'année en cours (2023/2024) dans les sections dessin/peinture, sculpture et photographie sont exonérés des droits d'inscription.

La salle ne disposant pas d'éclairage adapté, les exposants peuvent apporter leur propre matériel d'éclairage dans la limite de la sécurité du lieu et du public.

Article 9 - Assurances

La ville décline toute responsabilité en cas de perte, d'avarie ou de vol des œuvres exposées. Chaque artiste est libre de contracter une assurance personnelle pour couvrir ses œuvres. Aucune réclamation ne sera admise. La signature du bulletin d'inscription vaut approbation du présent règlement, et exclut tout recours contre la ville.

Article 10 - Catalogue

Le catalogue de l'ensemble des œuvres sera mis à la disposition des visiteurs. Un bulletin de vote pour le prix du public sera remis avec ce catalogue.

Article 11 - Prix

Un jury, composé au plus de 8 membres représentant les élus, les associations artistiques et culturelles de Gargenville, les artistes précédemment primés à Gargenville et l'invité d'honneur, attribuera le prix de la ville. Ce prix sera décerné aux artistes peintre, sculpteur et photographe exposants.

- Prix de la ville peinture
- Prix de la ville sculpture
- Prix de la ville photographie
- Prix du public peinture
- Prix du public sculpture
- Prix du public photographie



Les prix seront remis à la clôture du salon le dimanche 19 novembre après 18h00 <u>avant le retrait</u> des œuvres.

L'artiste non présent ou non représenté lors de la remise des prix et ayant obtenu un prix perdra celui-ci, sauf en cas de force majeure dûment justifié.

Article 12 - Publicité

La ville se réserve le droit - sauf refus écrit de l'artiste lors de l'inscription - de faire paraître le nom des artistes primés ainsi que les photos des œuvres dans ses publications à caractère non commercial (site internet, bulletin municipal...) sans contrepartie financière.

Article 13 - Décrochage et reprise des œuvres

Le décrochage des œuvres ne pourra se faire <u>qu'après</u> la remise des prix ; il n'y aura pas de dérogation possible. Les œuvres qui n'auront pas été décrochées dimanche 19 novembre pourront être récupérées sur rendez-vous aux Maisonnettes (2 place Lili Boulanger - 78440 Gargenville). Le transport des œuvres entre la salle des fêtes et les Maisonnettes n'est toutefois pas garanti.

Le fait d'exposer impose l'acceptation du présent règlement sans aucune exception ni réserve.

Le présent règlement doit obligatoirement être joint au bulletin d'inscription, paraphé, daté, signé, et retourné au service culturel **au plus tard le 16 octobre 2023**.

Fait a	,	ie/202
Signature : Précédée de		crite « Lu et Approuvé

